

## Fiche Action n°8

### « Renforcer et faciliter les liens avec les acteurs de la protection de l'enfance pour les suivi des enfants et adolescents polyhandicapés »

*Les familles les plus fragilisées sont souvent très démunies à l'arrivée d'un enfant polyhandicapé. Les services de la protection de l'enfance qui peuvent être appelés auprès de ces familles interviennent parfois trop tardivement et n'ont pas toujours les réponses adaptées au regard de la situation, ces équipes n'étant pas formées sur les situations de handicap intégrant le polyhandicap. Ce retard ou cette réponse inadaptée peuvent conduire à des demandes judiciaires peu efficaces. Il faut souligner également la non-connexion des mesures administratives voire judiciaires de protection mises en œuvre par les services de la protection de l'enfance et les décisions des CDAPH. Par ailleurs, en l'absence de parent ou en présence de parents en grande difficulté, les enfants polyhandicapés peuvent se trouver admis très jeunes dans des établissements médico-sociaux, notamment des IME, en internat sans forcément interroger l'adéquation de cet accompagnement au regard du besoin de l'enfant.*

*Le parcours de ces enfants polyhandicapés relevant de la protection de l'enfance devrait être questionné à partir d'une meilleure connaissance de ces situations dans une perspective de soutien des familles fragilisées, d'un suivi et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques (soins importants, communication non verbale...). Pour ce faire, un renforcement des liens est nécessaire entre les acteurs de la protection de l'enfance, les MDPH et les professionnels des structures médico-sociales.*

*Cette dynamique s'inscrit notamment dans le cadre de la « Réponse accompagnés pour tous ». En effet, de nombreux territoires pionniers ont ciblé les publics pris en charge par l'ASE dans le périmètre d'application de la démarche. Une articulation du projet pour l'enfant, du plan personnalisé de compensation et du plan d'accompagnement global est à rechercher. Cette articulation passe notamment par une expression cohérente des attentes et des besoins du jeune, dans le PPE et dans le « projet de vie » (présent dans le formulaire de demande MDPH), en déclinant les points qui doivent être concordants.*

*La loi du 14 mars 2016 prévoit le renforcement de ces liens qui peuvent se faire dans le cadre de l'élaboration des protocoles de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention (prévues à l'article D.112 -5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) - décret du 22 septembre 2016), des observatoires départementaux de la protection de l'enfance dont les MDPH sont membres (article D.226-3-2 du CASF décret du 29 septembre 2016), de l'élaboration du projet pour l'enfant (article D.223-14 du CASF - décret du 28 septembre 2016).*

#### Objectifs de la mesure

- Améliorer la connaissance des enjeux spécifiques au polyhandicap en matière de protection de l'enfance et les réponses à apporter.
- Promouvoir une juste articulation entre les équipes de prévention et de protection de l'enfance et celles de l'accompagnement médico-social afin d'intervenir de façon précoce, adaptée, et assurer un suivi partagé des situations.
- Soutenir une culture partagée entre acteurs de la protection de l'enfant et ceux de l'enfance handicapée pour la fluidité des prises en charge de l'enfant, de son projet et de son parcours dans le respect de sa singularité. Prendre appui sur le projet pour l'enfant établi pour tout enfant ayant une intervention en protection de l'enfance pour assurer la cohérence et la continuité de son parcours.

## **Description de la mesure**

Action 1 : Mettre à disposition des cellules de recueil d'information préoccupantes, au travers des MDPH, d'informations et d'appuis par les ressources expertes en matière de polyhandicap identifiées par les ARS, en lien avec l'identification sur chaque territoire régional des ressources sur le polyhandicap (cf. fiche action 4).

Action 2 : Réaliser une étude sur les enjeux spécifiques au polyhandicap en matière de protection de l'enfance (connaissance du polyhandicap, communication par exemple) et les réponses à apporter en termes de prise en charge et de soutien aux familles.

Action 3 : Mettre en place des formations pluri-professionnelles continues sur la connaissance et la co-construction d'un suivi des enfants et adolescents polyhandicapés relevant de la protection de l'enfance permettant une acculturation des équipes aux missions de chacun pour une meilleure articulation sur le terrain.

*L'ensemble de ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les mesures du comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016 visant la coordination entre les acteurs du handicap et ceux de la protection de l'enfance (14.8 et 14.9)*

## **Opérateurs**

Action 1 : Pilote : ARS et conseils départementaux

Action 2 : Pilote : Ministères des affaires sociales et de la santé (DGCS)

Partenaires : Services de la protection de l'enfance des Conseils départementaux, associations représentant des personnes et les familles des personnes polyhandicapées, gestionnaires d'ESMS accueillant des enfants et adolescents polyhandicapés.

Action 3 : CNSA

Partenaires : conseils départementaux, OPCA, DGCS, associations représentant des personnes et les familles des personnes polyhandicapées, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées

## **Financement**

Action 1 : Sans objet

Action 2 : Chiffrage est en cours

Action 3 : Formation – convention CNSA - OPCA

## **Calendrier**

2018-2020

## **Eléments de suivi (indicateurs de process)**

Nombre de réunions mises en place pour construire le cahier des charges des formations interdisciplinaires

Nombre de protocoles ou de conventions signées entre ASE et MDPH de manière globale

Réunion afin de définir les axes et la méthodologie de l'étude

### **Éléments de résultat (indicateurs de résultats)**

Formalisation des liens entre les ressources expertes sur le polyhandicap et la protection de l'enfance

Rapport d'étude

Nombre de formations organisées et nombre de personnes concernées